

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NET MACHINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant poudre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264 : Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure.

P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5329-14-6 EC : 226-218-8 REACH : 01-2119488633-28	SULPHAMIC ACID	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	> 80
CAS : 61725-89-1 EC : 612-360-1 REACH : 02-2119552440-48	FATTY ALCOHOL ALKOXYLATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H 318	1-3

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Information générale

Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent. Eloigner la personne touchée de la source de contamination.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

Donner rapidement de grandes quantités d'eau à boire à la personne touchée pour diluer le produit chimique avalé.

Donner du lait plutôt que de l'eau s'il est facilement disponible.

Consulter un médecin immédiatement.

Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

En cas de contact cutané

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.

Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

En cas de contact oculaire

Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières.

Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Information générale

La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

Après inhalation

Les poussières sont sévèrement irritantes pour les voies respiratoires supérieures. Burns to mucous membranes Toux.

Après ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissement.

Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après contact cutané

Des brûlures peuvent survenir.

Après contact oculaire

Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Le contact avec le produit chimique concentré peut provoquer très rapidement des lésions oculaires sévères, et éventuellement la perte de la vue.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin

Traiter en fonction des symptômes

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas inflammable. Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Produits de combustion dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes : Gaz et vapeurs nocifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Porter un vêtement de protection comme décrit en rubrique 8 de cette FDS. Eviter l'inhalation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de nettoyage

Collecter les poudres en utilisant un aspirateur à poussières avec un filtre à particules ou balayer avec précaution dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Neutraliser avec une base. Informer les autorités si d'importantes quantités sont impliquées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter un vêtement de protection comme décrit au rubrique 8. de cette FDS. Voir rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir rubrique 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets. voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions d'utilisations

Porter un vêtement de protection comme décrit à la rubrique 8 de cette FDS. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements.

Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Eviter les manipulations qui engendrent la formation de poussières. Eviter le contact avec les matières suivantes : Bases. Humidité.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Classe de stockage

Substances corrosives ininflammables 8B.

7.3. Utilisation finale particulière

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

SULPHAMIC ACID (CAS : 5329-14-6)

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures) : 1mg/m³

SULPHAMIC ACID (CAS : 5329-14-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

POTASSIUM DIHYDROGEN PHOSPHATE (CAS 7778-77-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

SULPHAMIC ACID (CAS 5329-14-6)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

Rejet intermittent

Compartiment de l'environnement

PNEC

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Consommateurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5 mg/kg de poids corporel/jour

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

14.82 mg/m³

Consommateurs

Inhalatoire

Effets systémiques à long terme

6.35 mg/m³

Sol

0.00638 mg/kg

Eau douce

0.048 mg/l

Eau de mer

0.0048 mg/l

Rejet intermittent

0.48 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.173 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.0173 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	2 mg/l
2-HYDROXY-1,2,-3-PROPANETRICARBOXYLICACID (CAS : 77-92-9)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	33.1 mg/kg soil dw
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.44 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.46 mg/kg sédiment dw
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	34.6 mg/kg sédiment dw
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	1000 mg/l
POTASSIUM DIHYDROGEN PHOSPHATE (CAS 7778-77-0)	
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.05 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.005 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.5 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	50 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour maîtriser l'exposition des travailleurs aux contaminants dans l'air.

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, résistantes aux poussières et bien ajustées, s'il y a formation de poussières dans l'air.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.4 mm. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Autre protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection. Porter des chaussures de sécurité appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'une contamination cutanée est possible.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des voies respiratoires

Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées. Utiliser des masques contre la poussière conformes BS2091 type B ou équivalent.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Granules
Couleur	: Blanc/blanc cassé
Odeur	: Caractéristique
pH	: Ph (solution diluée) : < 2 @ 1%
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Solubilité(s)	: Soluble dans l'eau

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit : bases.

10.2. Stabilité chimique

Eviter les conditions suivantes : éviter le contact avec les bases.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les matières suivantes : Eau, Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Bases - inorganiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes. Gaz et vapeurs nocifs.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques

Pas considéré comme dangereux pour la santé selon la réglementation en vigueur.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité CIRC

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page :7/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger chroniques et aigus pour la santé

Ce produit peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. Une exposition répétée peut provoquer une irritation oculaire chronique. Dermatitis légère, éruption cutanée allergique.

Voie d'exposition

Contact cutanée et/ou oculaire. Ingestion. Inhalatoire.

Informations toxicologiques sur les composants

Sodium sulphate (7757-82-6)	
DL50 orale - rat	2001.0 mg/kg - ETA orale 2001.0 mg/kg
Fatty alcohol alkoxyolate (61725-89-1)	
DL50 orale rat	2001.0 mg/kg - ETA orale 2001.0 mg/kg
Fumed silica (112945-52-5)	
DL50 orale rat	5001.0 mg/kg - ETA orale 5001.0 mg/kg
Cancérogénicité CIRC	CIRC Groupe 3 inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylicacid (77-92-9)	
DL50 orale rat	5001.0 mg/kg - ETA orale 5001.0 mg/kg
DL 50 cutanée rat	2001.0 mg/kg – ETA cutanée 2001.0 mg/kg
Toxicité pour la reproduction – développement	Tératogénicité: - NOAEL: >241 mg/kg/jour, Orale, Souris
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	NOAEL 4000 mg/kg, Orale, Rat
Potassium dihydrogen phosphate (7778-77-0)	
DL50 orale rat	2001.0 mg/kg - ETA orale 2001.0 mg/kg
DL 50 cutanée rat	2001.0 mg/kg – ETA cutanée 2001.0 mg/kg

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Ecotoxicité

Dangereux pour l'environnement en cas de rejet dans les cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

Acide sulfamique (5329-14-6)	
CL50 (Pimephales promelas (Tête-de-boule)) – 96 h	70.3 mg/l
CE50 (Daphnia magna)	71.6 mg/kg
Sodium sulphate (7757-82-6)	
CL50 (Poissons) – 96 h Gambusia affinis (Mosuitofish)	120 mg/l
CE50 (Daphnia magna) – 48h	2564 mg/l
CE10 (Pseudomonas Putida)	>1000mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Fatty alcohol alkoxylate (61725-89-1)	
CL50 (Leuciscus idus (ide mélanote)) – 96 h	> 1-10 mg/l
CE10 (Boues activées)	> 1000 mg/l
2-hydroxy-1,2,-3-propanetricarboxylicacid (77-92-9)	
CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) – 48 h	440 mg/l
CE50 (Daphnia magna) – 24 h	1535 mg/l
NOEC (Plantes aquatiques) – 8 j	425 mg/l
Potassium dihydrogen phosphate(7778-77-0)	
CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) – 96 h	>100mg/l
CE50 (Daphnia magna) – 48 h	>100mg/l
CE50 (Plantes aquatiques) – 72 h j	>100mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

Informations écologiques sur les composants

2-hydroxy-1,2,-3-propanetricarboxylicacid (77-92-9)	
Biodégradation	Dégradation 97 : 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substance potentiellement bioaccumulables.

2-hydroxy-1,2,-3-propanetricarboxylicacid (77-92-9)	
Coefficient de partage	Log Pow : 1.72
Dipotassium phosphate	
Coefficient de partage	Log Pow : 2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale

Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2967 : ACIDE SULFAMIQUE, mélange

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 6
NET MACHINE	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 05/11/2021
	102461

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (UE) n°2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Inventaires

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

< 5% agents de surface non ionique

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques

Fin du document